

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

MERCREDI 6 FÉVRIER 2019

Étaient présents : M. SCHIBER JM. - Mme HAAZ ML. - M. TARY C. -- M. JAVAUX JM. - M. SAUVAGE B.- Mme DEVOILLE R. - Mme FOLLEY B. - Mme LAMAY L. - Mme FIEUTELOT C - M. VALLI P.

Absents excusés : M. CLEMENCELLE C. (pouvoir à ML. HAAZ) - M. PERNOT M. - L. PORTA (pouvoir à R. DEVOILLE) -. - M. CREUSOT JP

Secrétaire de séance : Mme Lucie LAMAY

Le Maire ouvre la séance à 20 h 05

I Communication

Le Maire fait état des principales réunions qui se sont tenues depuis le conseil municipal du 17 décembre 2018 et également de l'ouverture des plis de l'appel d'offres « Extension/Rénovation Centre Accueil Périscolaire » tenu ce même jour.

Il donne ensuite la parole aux adjoints qui font part, à leur tour, de leurs démarches et observations respectives.

II Micro-crèche « Les Petits Sabots »

❖ Autorisation à engager la procédure de Délégation de service public

Le Maire rappelle que, depuis 2013, la Commune a décidé de déléguer la gestion de la micro-crèche de 10 places, compte-tenu des exigences en termes de qualité de service à rendre aux enfants.

Aussi, le recours à une gestion déléguée à travers la conclusion d'un contrat de délégation de service public semble la solution la plus pertinente pour la gestion d'une micro-crèche de 10 places. En effet, ce type de contrat permet à l'autorité délégante de confier la gestion du service à un prestataire expert et spécialisé dans le domaine de la délégation. De plus, le délégataire, étroitement associé à l'organisation du service public concerné, assume une part du risque d'exploitation.

C'est pourquoi il est proposé de retenir la délégation de service public comme mode de gestion futur pour la micro-crèche de 10 places.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à engager et conduire la procédure de délégation de service public
- à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Vote : 12 pour

❖ Commission de Délégation de service public – Désignation des membres

La procédure de délégation de service public nécessite également l'élection d'une Commission spécifique qui, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, sera chargée :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres;
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre;
- d'émettre un avis sur les offres reçues.

L'élection de cette commission fait l'objet d'une seconde délibération. Il convient d'ores et déjà de déterminer les conditions de dépôt des listes des candidats à cette commission. Je vous précise cette commission sera composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, président de la Commission, ainsi que de 3 membres de l'assemblée délibérante

élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Trois membres suppléants devront également être élus selon les mêmes modalités.

Après discussion, le conseil municipal décide de procéder à l'élection de la Commission Délégation de Service Public telle que désignée ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Mme HAAZ ML.	Mme FIEUTELOT C.
Mr TARY C.	Mr CLEMENCELLE C.
Mme LAMAY L.	Mme DEVOILLE R.

Vote : 12 pour

III Extension/Rénovation du Centre Accueil Périscolaire - Contrat de maîtrise d'oeuvre

Compte tenu de l'avancement du projet d'extension et de rénovation du centre Accueil Périscolaire, il est nécessaire de désigner un maître d'oeuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux règles de la commande publique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le titulaire retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet d'architecture Bergeret Associés dans le cadre du projet d'extension/rénovation du Centre Accueil Périscolaire.

Vote : 12 Pour

La séance est levée à 21 h 05.

Fait à Frotey-lès-Vesoul, le 7 février 2019.

Le Maire,

Jean-Marie SCHIBER.

